



ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022-ST - 160
Portant ouverture au public du parc de l'Aréna - rue de l'Aréna

Le Maire de Castelginest,
 Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;
 Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
 Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
 Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;
 Vu l'avis des services techniques ;

A R R E T E

Article 1 : Le Parc de l'Aréna sera ouvert au public à partir du 13 juillet 2022.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son installation en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié sur le site Internet de la commune.

Article 4 : Le Maire certifie sous responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que son arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la commune et de sa réception par le représentant de l'État, devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE : 68 rue Raymond IV – B. P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à CASTELGINEST, le

Le Maire,


 Grégoire CARNEIRO

